

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit et le vingt et un novembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, Jean BEAREE, Serge WATTEEUW, Franck SARRE, Annie DHELIN, Philippe ALLAERT, Sandra AUDRAN, Jean-Pierre DELEFORGE, Christelle DESCAMPS, Alain HAVERBEQUE, Thierry HERMAN, Laurence LEFEBVRE, Jean-Marie PETIT

EXCUSES : Marie FOUTRY
Philippe ALLAERT donne pouvoir à Franck SARRE jusqu'à son arrivée.

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 15 membres
NOMBRE DE MEMBRES QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION : 15 membres

DATE DE CONVOCATION : 10 novembre 2008
DATE AFFICHAGE : 10 novembre 2008

Laurence LEFEBVRE est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- SERMEP
- BULLETIN MUNICIPAL et SUPPORT COMME UNE INFO

1 – DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes afin de mettre les écritures en conformité avec la réglementation et de régulariser des factures en cours :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6714 Bourses et Prix		300 €
D 61523 Entretien de voies et réseaux	300 €	

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, adopte la décision modificative.

2 – TAXE PUBLICITAIRE

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, M. le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré enseignes

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m²

Le Maire indique que les prix maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure et d'exonérer les dispositifs conformément au descriptif ci-dessus.

Il fixe ainsi les tarifs :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques : 100 % du tarif maximal, soit en 2009, 15 €par m² et par an
- enseignes comprises entre 12 et 50m² : 200 % du tarif maximal, soit en 2009, 30 €par m² et par an
- enseignes de plus de 50m² : 400 % du tarif maximal, soit en 2009, 60 €par m² et par an

3 – CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Afin de renforcer le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement d'une politique pertinente en matière de sécurité routière, il y a lieu de nommer un correspondant « sécurité routière ».

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour, approuve la nomination de *Serge WATTEEUW* comme correspondant « sécurité routière » de la commune.

4 – CADEAU DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose d'offrir un bon d'achat à tous les membres du personnel communal.

Après discussion sur le montant à attribuer, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide

d'attribuer un bon d'achat de 100 €aux membres du personnel pour les fêtes de Noël.

5 – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR AU SIDEN-SIAN

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIDENFrance et le SIAN ont décidé leur unification par la voie de l'adhésion du premier au second avec transfert de l'intégralité des compétences au 1^{er} janvier 2009 entraînant de fait et simultanément la dissolution du SIDENFrance.

C'est ainsi qu'à cette même date, notre commune adhèrera directement à ce syndicat pour la compétence « Eau potable et Industrielle ».

Aussi M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions des statuts du SIDEN-SIAN, les communes membres du SIDEN-SIAN comptant une population inférieure à 5000 habitants doivent procéder à la désignation d'un grand électeur (sans suppléance) appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau Potable et Industrielle ».

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral de l'arrondissement de Lille qui sera appelée) à élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « **Eau Potable et Industrielle** ».

Ce grand électeur prendra ses fonctions au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2009 et au plus tard à la date de notification de l'arrêté inter préfectoral du transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » du SIDENFrance au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,
Décide de nommer M. Alain DUTHOIT est désigné Grand électeur au collège électoral de l'arrondissement de Lille

6 – SUBVENTION POUR MISSION HUMANITAIRE

M. le Maire présente le projet pédagogique d'Emilie DUHAMEL bourghelloise, partie en mission humanitaire pour aider les familles en difficultés au BURKINA FASSO, projet en partenariat avec le Conseil Municipal de Jeunes et l'Ecole. Il propose, compte tenu du voyage et des contraintes qui s'y rapportent, d'offrir une bourse de 300 €

Après discussions, le Conseil Municipal, décide
par 14 voix pour,
d'attribuer une subvention de 300 €

7 – ACQUISITION PARCELLE BOMART

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une décision avait été prise lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2006 pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 215 appartenant à M. et Mme BOMART. Cette parcelle d'une superficie de 6000m² a été estimée le 1^{er} février 2006 par la Brigade d'Évaluations Domaniales à 1,50 € le m² soit une acquisition d'un montant de 9000 €

Le Conseil Municipal s'engage soit à réaliser les aménagements initialement prévus (équipement sportif) ou d'autres aménagements qui seront effectués en harmonie avec l'architecture du domaine des Aulnois (en proximité immédiate de cette parcelle). Ils ne devront en aucune façon diminuer la qualité environnementale du site.

M. Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation de cette acquisition en tenant compte des servitudes liées du Domaine des Aulnois aux conditions établies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,
Autorise M. le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'achat de ce terrain.

8 – CONVENTION CONSEIL GENERAL POUR AMENAGEMENT TROTTOIRS

Suite au projet d'aménagement des trottoirs rue Foch, il y lieu de prendre une convention qui autorise l'occupation du domaine public départemental par la commune de Bourghelles et définit les dispositions administratives, techniques et financières du projet relatif à cet aménagement et au remplacement des blocs de bordures caniveaux.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, 14 voix pour,
Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA CCPP

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer une convention avec la C.C.P.P., gestionnaire des ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), pour l'organisation des conditions de remboursement des repas des ALSH.

Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10 – CHANGEMENT DE SIEGE DE LA CCPP

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pévèle,

Considérant que la commune de Bourghelles est membre de la Communauté de communes du Pays de Pévèle,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 8 juillet 2008, portant modifications des statuts de la Communauté de Commune du Pays de Pévèle,

Vu la délibération n°DC*74*2006*08-n°42 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pévèle par laquelle la CCP s'est porté acquéreur de l'immeuble « La Campagnette » situé, à TEMPLEUVE, 85 rue de Roubaix.

Vu la délibération n°DC*85-2008-04-n°23 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pévèle, entérinant le transfert du siège de ses services,

Oui l'exposé de son maire,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide
d'entériner le transfert du siège de la CCPP à « La Campagnette », 85 rue de Roubaix à TEMPLEUVE.

11 – CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

La longueur de la voirie communale est prise en compte dans le calcul de la DGF. Suite à la création de plusieurs lotissements depuis quelques années, il y a lieu de prendre une délibération complémentaire afin d'actualiser le document de classement des voies communales, la longueur de voirie étant augmentée de **2781 m**.

Le Conseil Municipal entérine, par 14 voix pour, le descriptif ci-dessus à savoir 2781 m comme longueur de voirie supplémentaire.

12 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire précise que le receveur peut bénéficier d'une indemnité de conseil établit conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité s'élève à 395,03 € brut soit 360,44 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater cette indemnité.

13 – ENQUETE PUBLIQUE : DEPLACEMENT CHEMIN RURAL

Le chemin rural dit « Chemin rural n°10 » situé dans le prolongement du chemin des Pâtures n'est plus affecté à l'usage du public et est transféré sur une partie des parcelles ZH 204 et ZH 207 appartenant au CHR.

Le transfert de ce chemin rural apparaît comme la meilleure solution pour permettre un accès piétonnier jusque Bachy. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à ce transfert de bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement du chemin rural n°10 et à l'ouverture et la fixation de la largeur du chemin transféré.

Le Conseil Municipal, décide, par
14 voix pour et 1 abstention

- de procéder à l'enquête publique préalable au transfert du chemin rural n°10.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

14– BILAN REFLEXION SUR LA CIRCULATION PIETONNE

Lors de la première réunion de travail sur la circulation piétonne, M. le Maire a expliqué que l'objectif était de permettre la circulation piétonne sur un trottoir pour les routes les plus fréquentées. Cela nécessitera une négociation avec les riverains du trottoir pour un stationnement en dehors de ce trottoir et une révision de la signalétique adaptée.

Plusieurs propositions ont été émises :

- rue du 24 août : circulation côté droit en venant du calvaire
- rue Foch : circulation en continuité, côté droit (chapelle)
- rue Clémenceau : traversée face à l'impasse Pasteur vers trottoir Mairie
- rue Clémenceau suite Mairie : circulation côté église jusqu'à la RD 955
- rue Jean Jaurès : circulation côté gauche en descendant
- rue Maurice Molhant : circulation côté gauche près des habitations voir à limiter le stationnement, voiture sur le trottoir côté route et tracer la limite,
- rue Joffre : circulation des piétons, côté droit en descendant

A étudier :

- Proposition de mettre la rue Poincaré en sens unique en montant

Le Conseil Municipal propose d'affiner cette étude en concertation avec les riverains et émet un avis favorable sur ces dispositions.

15 - SERMEP

Vu les statuts du SERMEP,

Considérant que la commune de Bourghelles est membre du SERMEP,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 8 décembre 2006, portant extension du périmètre et modification des statuts du SERMEP,

Vu la délibération du comité syndical du SERMEP acceptant le transfert du siège administratif du syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de son maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le transfert du siège administratif du SERMEP de AUCHY à BERSEE.

16 - BULLETIN MUNICIPAL

Jean-Marie PETIT explique qu'il a contacté plusieurs entreprises pour l'impression du prochain bulletin municipal.

Il présente les entreprises qui ont répondu à sa demande et soumet les trois devis reçus.

1. Visuel Concept : 4841 €HT soit 5801,80 €TTC
2. Quadra Angulaire : 3967 €HT soit 4744,53 €TTC
3. DB Print : 2850 €HT soit 3006,75 TTC

M. le Maire soumet au vote le choix du prestataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la proposition la moins disante pour élaborer le bulletin municipal 2009 à savoir la société DB Print, prestataire habituel de notre ancien bulletin municipal.

M. PETIT précise quand même les points faibles du prestataire et explique qu'il sera très attentif à ce que ces failles soient corrigées.

De plus, il demande au Conseil Municipal les personnes intéressées pour mettre en place une commission pour la rédaction du bulletin municipal.

Olivier DELEVOYE, Jean-Pierre DELEFORGE, Sandra AUDRAN et Alain DUTHOIT sont partants pour participer activement à cette commission.

Il est prévu que le document définitif soit terminé pour le 5 janvier et que l'impression soit réalisée pour le 23 janvier.

De plus, il y a lieu également de commander de nouvelles feuilles en-tête pour la diffusion du « COMME UNE INFO » chaque trimestre.

Les mêmes sociétés ont été consultées pour ce projet :

- Visuel Concept : 197 €HT pour 2000 exemplaires en A4
- Quadra Angulaire : 142 €HT pour 2000 exemplaires en A4

M. le Maire soumet au vote le choix du prestataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la société la moins disante à savoir Quadra Angulaire pour un montant de 142 €HT pour l'impression du support « COMME UNE INFO » pour 2000 exemplaires en A4.